INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Canton de Stanstead

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

Règlement numéro 510-2026 intitulé : Règlement modifiant la vitesse sur le chemin Gendron

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead peut, par règlement, fixer les limites de vitesse sur les chemins publics relevant de sa compétence;

ATTENDU QUE la limite de vitesse actuellement applicable sur une portion de la rue Gendron est de 70 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réduire cette limite de vitesse à 50 km/h afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, des résidents et des autres utilisateurs du secteur;

ATTENDU QU'une institution d'enseignement est située à proximité de la portion visée de la rue Gendron;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par _____,
Et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

La limite de vitesse est modifiée afin de fixer à **50 km/h** la limite de vitesse applicable sur la portion suivante de la rue Gendron :

La portion de la rue Gendron est décrite par la carte en Annexe

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, toute indication contraire prévoyant une limite de vitesse de **70 km/h** sur cette portion de la rue Gendron est remplacée par une limite de vitesse de **50 km/h**.

ARTICLE 3

La Municipalité est autorisée à installer, modifier ou retirer toute signalisation nécessaire afin de donner effet au présent règlement.

La nouvelle limite de vitesse de **50 km/h** devient applicable dès l'installation de la signalisation appropriée, conformément aux lois et règlements applicables.

ARTICLE 4

Toute disposition incompatible avec le présent règlement est modifiée ou abrogée aux fins de son application.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Canton de Stanstead

ARTICLE 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Berger Maire	M. François Lemay Directeur Général Et Greffier-Trésorier
Avis de motion et dépôt Adoption Entrée en vigueur	8 juillet 2026

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Canton de Stanstead

ANNEXE

PROJ